

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2007
Publication 14/09/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Ludovic LIONS



Séance du 9^e 22-07
- 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

ACTION A METTRE EN ŒUVRE AU TITRE DU VOLET SOCIAL

Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Louis /Trois Frontières
et du Pays du Sundgau

Contribution au cofinancement d'un poste de référent emploi frontalier

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5e/08 des 14 et 15/12/2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/II-2/08 du Conseil Général du 30 mars 2006 adoptant les orientations du Plan de revitalisation économique,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/IV-2/13 du 22 juin 2007 relative à la mise en œuvre de mesures en faveur de l'emploi et de l'économie PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DECISION MODIFICATIVE N°1 (FO27)
- VU le rapport à la Commission Permanente du :

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ **AUTORISE :**

le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat avec l'Association pour la Maison de l'Emploi des Pays de Saint Louis /Trois Frontières et du Pays du Sundgau pour le financement partiel du coût d'un poste de référent frontalier, à hauteur de 7 236 € par an pour 2007 et 2008, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2008.

❖ **PRECISE :**

que la dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6568, fonction 544 et non au chapitre 65, nature 6574, fonction 544, comme indiqué dans le rapport 2007/IV-2/13.

Adopté

.....voix contre
.....abstention

LE PRÉSIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH